

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution marché pour la fourniture et la pose d'un poste de refoulement à la Commanderie, Le Temple

Décision D-2026-064

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment son article R.2122-8° relatif aux procédures passées sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu les demandes de devis ;

Considérant que la concurrence a correctement joué.

Considérant que le montant des travaux est inférieur à 100 000 € HT

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis concernant « la fourniture et la pose d'un poste de refoulement à la Commanderie, Le Temple », comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
PVE ZI du Pont de Saint Philibert 170 rue du Puy Nardon 85290 MORTAGNE SUR SEVRE SIRET : 414 952 606 00013	54 950.00 €	65 940.00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/03/2026

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le 1 6 MARS 2026

Notifié ou publié le 1 6 MARS 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

